

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Affiché le

ID : 034-213400567-20190417-ML0317042019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel– RUFF Denis -

Absents excusés : LAHOZ Régine - CHAUVEAU Cédric - LANOS Lou– GAY Virginie - – CELLINI Bruno – SERRANO Céline -

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie

OBJET : CAHM – PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire sollicite l'avis des Communes membres sur la modification de ses statuts en se prononçant favorable au transfert de la compétence supplémentaire « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » des communes d'Agde, Portiragnes, Bessan, Saint-Thibéry, Florensac et Pomérols à la CAHM.

La CAHM demande également aux communes membres d'approuver son adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve la modification des statuts de la CAHM ainsi que son adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 12.04.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 18.04.2019

Date d'affichage : 18.04.2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE CAZERES**

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 034-213400567-20190417-ML0417042019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel– RUFF Denis -

Absents excusés : LAHOZ Régine - CHAUVEAU Cédric - LANOS Lou– GAY Virginie - – CELLINI Bruno – SERRANO Céline -

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie

OBJET : LOCATION APPARTEMENTS 8 RUE NEREIDE : Fixation des loyers

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que 2 logements appartenant à la Commune, situés au 8 rue Néréide (1^{er} et 2^{ème} étage) sont libres de tout occupant. Il conviendrait de fixer un prix de loyer afin d'en informer les futurs éventuels locataires.

Le montant du dernier loyer en 2014 s'élevait à 254.00€ mensuel pour le 1^{er} étage, pour le 2^{ème} étage le loyer était de 300.00€ mensuel en 2014 également.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le prix du loyer pour ces 2 appartements.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DECIDE de faire un logement d'urgence pour l'appartement du 1^{er} étage ; cet appartement sera meublé et garni,
DIT que le loyer de l'appartement du 2^{ème} étage sera fixé à 230.00€ mensuellement.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 12.04.2019
Date d'envoi au contrôle de légalité : 18.04.2019
Date d'affichage : 18.04.2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE CAZERES**

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 034-213400567-20190417-ML0417042019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel– RUFF Denis -

Absents excusés : LAHOZ Régine - CHAUVEAU Cédric - LANOS Lou– GAY Virginie - – CELLINI Bruno – SERRANO Céline -

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie

OBJET : LOCATION APPARTEMENTS 8 RUE NEREIDE : Fixation des loyers

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que 2 logements appartenant à la Commune, situés au 8 rue Néréide (1^{er} et 2^{ème} étage) sont libres de tout occupant. Il conviendrait de fixer un prix de loyer afin d'en informer les futurs éventuels locataires.

Le montant du dernier loyer en 2014 s'élevait à 254.00€ mensuel pour le 1^{er} étage, pour le 2^{ème} étage le loyer était de 300.00€ mensuel en 2014 également.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le prix du loyer pour ces 2 appartements.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DECIDE de faire un logement d'urgence pour l'appartement du 1^{er} étage ; cet appartement sera meublé et garni,
DIT que le loyer de l'appartement du 2^{ème} étage sera fixé à 230.00€ mensuellement.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 12.04.2019
Date d'envoi au contrôle de légalité : 18.04.2019
Date d'affichage : 18.04.2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 034-213400567-20190417-ML0217042019-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel– RUFF Denis -

Absents excusés : LAHOZ Régine - CHAUVEAU Cédric - LANOS Lou– GAY Virginie - – CELLINI Bruno – SERRANO Céline -

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie

OBJET : SEJOUR CULTUREL ETE 2019 SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal le projet de séjour à Barcelone pour les jeunes de 12 à 14 ans, élaboré par les animateurs du Centre de Loisirs. Ce séjour se déroulera à Barcelone du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019 ; 12 jeunes de 12 à 14 ans seront encadrés par 2 animateurs.

Le montant prévisionnel total des dépenses pour ce séjour s'élève à 4.635€.

Pour le montant prévisionnel des recettes, la participation des familles devrait s'élever à 40%

La participation de la CAF et autre association devrait s'élever à 30%

La participation de la Commune serait de 30%

La participation des familles serait calculée en fonction de la proposition ci-dessous :

TRANCHE QUOTIEN	TARIF
Inférieur à 800€	100€
Entre 800 et 1.000€	125€
Entre 1.000 et 1.600€	150€
Plus de 1.600€	175€
Non Castelnaulais inférieur à 800€	125€
Non Castelnaulais supérieur à 800€	200€

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de valider ce séjour ainsi que le montant des participations des familles.

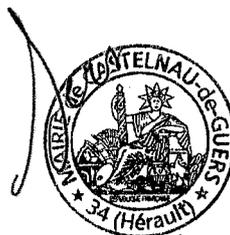
LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
VALIDE ce séjour,

ACCEPTE le montant proposé concernant la participation des familles,

APPROUVE la demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 12.04.2019

Date d'envoi au contrôle de légalité : 18.04.2019

Date d'affichage : 18.04.2019

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - DA SILVA Adam – VIDAL Micheline – OZERAY Séverine - ARNAUD Martine - GUIBERT Michel– RUFF Denis -

Absents excusés : LAHOZ Régine - CHAUVEAU Cédric - LANOS Lou– GAY Virginie - – CELLINI Bruno – SERRANO Céline -

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
LAHOZ Régine à SERS Virginie

OBJET : PROGRAMMATION DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux prévus par la Commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2019, les travaux suivants :

- Changement de tubes lanternes SHP dans le centre du village

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 38.647,53€ H.T. :

- 15.000,00€ à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 23.647,53€ à la charge de la Commune.

Le montant du fonds de concours de la Commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les collectivités.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
DECIDE de valider ce projet pour 19 ou 20 lanternes seulement.
AUTORISE Monsieur le Maire la convention avec Hérault Energies

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

